

3S SECURITE
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 38 RUE MAXIME GUILLOT
21300 CHENOVE
880 267 760 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit septembre,
A 14 heures,

La Société AIRMYPIOD, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 38 rue Maxime Guillot, 21300 CHENOVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 075 881 RCS DIJON,
Représentée par Monsieur Nicolas DUSSERT, en sa qualité de Président.

Associée Unique de la société 3S SECURITE,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société AIRMYPIOD, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de huit (8) mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société AIRMYPIOD

